

Vincennes, le 19 mars 2018

N/Réf. : CODEP-PRS-2018-012467

**Société DIAPHANE**  
**13, place de Maindigour**  
**23000 GUERET**

**Objet :**

**Objet :** **Contrôle de supervision inopiné** réalisé dans le cadre de l'agrément qui vous a été délivré comme organisme chargé des contrôles en radioprotection (**OARP0064**).

Numéro d'inspection : **INSNP-PRS-2018-0996**  
Date : 05/03/2018  
Lieu : Société DIAGORY à Clichy (92)  
Contrôleur : Monsieur X

**Réf. :**

- [1] Décision n° 2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R.1333-95 du code de la santé publique.
- [2] Décision n° 2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R. 4452-12 et R. 4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R. 1333-7 et R. 1333-95 du code de la santé publique.
- [3] Décision n° CODEP-DEU-2018-000891 datée du 9 janvier 2018 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément de votre organisme.

Monsieur,

L'Autorité de Sûreté Nucléaire, en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Ile-de-France par la Division de Paris.

Dans le cadre de ses attributions, la Division de Paris a procédé au contrôle de supervision inopiné visé en objet afin de vérifier la mise en œuvre des dispositions définies par votre service au regard des textes visés en référence pour la réalisation des contrôles techniques externes de radioprotection.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de ce contrôle ainsi que les principales demandes qui en résultent.

**Synthèse de la visite de contrôle**

Cette supervision avait pour but de vérifier la mise en œuvre des dispositions définies par votre société au regard des textes visés en référence pour la réalisation des contrôles techniques externes de radioprotection.

Elle a porté sur la vérification du contenu de la prestation du contrôleur qui consistait en la réalisation d'un contrôle périodique externe d'un appareil de détection de plomb dans la peinture par fluorescence X. Les inspecteurs ont assisté à la totalité du contrôle.

Au regard de ce contrôle, il est apparu que le contrôleur a une bonne appropriation des outils mis à disposition par Diaphane pour procéder au contrôle et a correctement effectué le contrôle. La vérification de certains aspects administratifs comme la fiche de mission et l'habilitation du contrôleur a été également effectuée.

La prestation de l'intervenant a été jugée globalement **satisfaisante** dans son ensemble. Tous les points de contrôles ont été vérifiés.

Cependant, un écart a été constaté concernant la méthodologie de mesure réalisée par rapport à la méthode décrite dans la procédure de vérification de la conformité des analyseurs qui a été présentée dans la cadre du renouvellement de l'agrément de janvier 2018.

L'ensemble des constats relevés est repris ci-dessous.

## **A - Actions correctives**

- **Respect des modalités de votre procédure qualité**

*Conformément au point 10.3 de l'annexe 4 de la décision du 22 juillet 2010 visée en référence [1] relatif aux méthodes et procédure documentées, les procédures décrivant les modalités de contrôle doivent notamment estimer, pour chaque contrôle réalisé dans les domaines d'agréments :*

- la nature et la durée des vérifications ;
- les opérations de contrôle à mettre en œuvre et leur ordre de réalisation ;
- les méthodes utilisées ;
- le nombre de personnes nécessaires ;
- le matériel employé ;
- les critères d'acceptabilité des performances et les caractéristiques contrôlées ;
- les dispositions à prendre, le cas échéant, en cas de non-conformité ;
- le système documentaire (référentiel, normes, documents d'enregistrement) ;
- la trame des rapports.

*Les méthodes de contrôle doivent comporter des instructions détaillées concernant la réalisation des mesures et l'interprétation des résultats.*

*Conformément au point 8.3 de l'annexe 4 de la décision du 22 juillet 2010 visée en référence [1] relatif au maintien des compétences, le système de formation décrit également les formations continues, techniques et administratives, ainsi que les supervisions nécessaires au maintien des habilitations.*

*La formation des employés de l'organisme susceptibles de faire les contrôles de radioprotection ainsi que, le cas échéant, des personnels remplaçants et intérimaires doit être adaptée aux contrôles réalisés dans chaque domaine d'agrément (catégories de sources et secteurs d'activité).*

Les inspecteurs ont constaté que les mesures pour vérifier l'ambiance radiologique de la zone de stockage n'avaient pas été réalisées comme le décrit la procédure de vérification de la conformité des analyseurs dans sa version de décembre 2017. En effet, la procédure prévoit une mesure en mode intégration pendant une durée de 126 secondes. La mesure réalisée a été faite en débit de dose instantané.

**A1. Je vous demande de veiller à ce que les contrôleurs appliquent les méthodes de mesures définies dans la procédure intitulée « procédure de vérification de la conformité des analyseurs ». Vous m'indiquerez les dispositions retenues.**

## **B - Demandes de compléments d'information :**

Sans objet

**C - Observations :**

Sans objet

**Je vous remercie de m'adresser, sous un délai qui n'excédera pas deux mois, une copie du rapport établi à la suite du contrôle externe supervisé.**

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous prie de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

**SIGNEE PAR : B. POUBEAU**